



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0863/PM

Portant sur une restriction à la circulation

Interdiction au stationnement

Mise en place d'un sens unique dans la rue Xavier Messina

Travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet de la CENTRALITE

Rue Xavier Messina – 83210 LA FARLEDE

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2026 0665 PM

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/064 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Xavier Messina, en date du 18/01/2021.

VU l'arrêté 2026 0665 PM en date du 09/06/2026.

VU la demande en date du 16/07/2026, de Monsieur BOUTONNET Pierre de la société COLAS Agence de la Garde, sise 582 avenue de Digne 83130 LA GARDE, afin de prolonger les travaux d'aménagement de la voirie, dans le cadre du projet de la Centralité, rue Xavier Messina.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la mise en place d'un sens unique, depuis la rue du Partégal, pour assurer le bon déroulement des travaux par la société COLAS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement sont prolongés, rue Xavier Messina, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation, rue Xavier Messina en sens unique depuis la rue du Partégal, est prolongée.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalétique par le pétitionnaire est prolongée, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'en avertir les usagers de la route (sens de la circulation).

ARTICLE 4 : Cette **prolongation** de restriction à la circulation, de modification du sens de circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 10 août 2026** pour une durée de **80 jours**.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**